



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

#### DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT

### SERVICE DU SUIVI ET CONTRÔLE DES VÉHICULES ADMINISTRATIFS (SSCVA)

## PROCÈS VERBAL DE CONSTATATION TECHNIQUE DES VÉHICULES ADMINISTRATIFS À RÉPARER

### → Pourquoi doit-on fournir un PV de constatation technique ?

Avant tous travaux d'entretiens ou de réparations des véhicules administratifs, une constatation préalable de ces véhicules sont à effectuer au niveau du SSCVA.

À noter que les travaux à entreprendre figurant dans ce PV doivent coïncider avec ceux inscrit dans le bon de commande.

### → Qui sont concernés par ce PV de constatation technique ?

Les organismes publics et les organismes rattachés bénéficiaires sont concernés par cette démarche.

### → Quelles sont les conditions d'obtention ?

Pour obtenir un PV de constatation technique, une constatation du véhicule doit être effectuée, et ce, sur rendez-vous.

### → Quelle est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité 72h après la constatation du véhicule.

### 📎 Quelles sont les pièces à fournir ?

Les pièces requises pour obtenir le PV de constatation technique du véhicule sont les suivantes :

- ✓ Demande adressée au Chef du SSCVA
- ✓ Carte grise du véhicule à constater

#### Chef du Service du Suivi et Contrôle des Véhicules Administratifs



Bâtiment SSCVA - Porte 21 -  
Rue RASETA - Andraharo



sscva.dpe@dgfag.mg



032 11 086 12 / 034 60 225 55